

DE LA CHARENNE	Préfecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 10 MAI 2021		
016-211602917-20210510-CM_10052021_07-DE		
Reçu le 12/05/2021		
Publié le 12/05/2021		

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION
04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 136(p)

Exposé :

« Monsieur le maire informe que le carrefour de la rue Charles Moraud et de la rue du Pont Neuf situé en face de la ZAC des Seguins présente un risque accru d'accidents par manque de visibilité. Les services sont en train de mener une réflexion globale sur l'aménagement de cette zone.

A cet effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI SANLYTE représentée par Monsieur BILLAUD et Madame DUPRE propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n° 136 située à l'intersection des rues Charles Moraud et du pont Neuf a accepté de céder à titre gracieux à la commune un angle de 3 mètres par 3 mètres soit 4,5 m² afin de réaliser un pan coupé sur le mur existant pour une meilleure visibilité au carrefour.

La commune prendrait à ses frais le découpage parcellaire par un géomètre, les frais d'acte notarié ainsi que la création du pan coupé avec la réfection du mur existant à l'identique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir l'angle de la parcelle cadastrée AM n° 136(p) pour une contenance totale de 4,5 m² (3 mètres par 3 mètres) à titre gratuit,
- de dire que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent,

- de dire que les travaux de réalisation du pan coupé et la réfection du mur existant seront à la charge de la commune.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir l'angle de la parcelle cadastrée AM n° 136(p) pour une contenance totale de 4,5 m² (3 mètres par 3 mètres) à titre gratuit,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent,
- dit que les travaux de réalisation du pan coupé et la réfection du mur existant seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme;
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/05/2021
Et publication ou notification
Du 12/05/2021
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

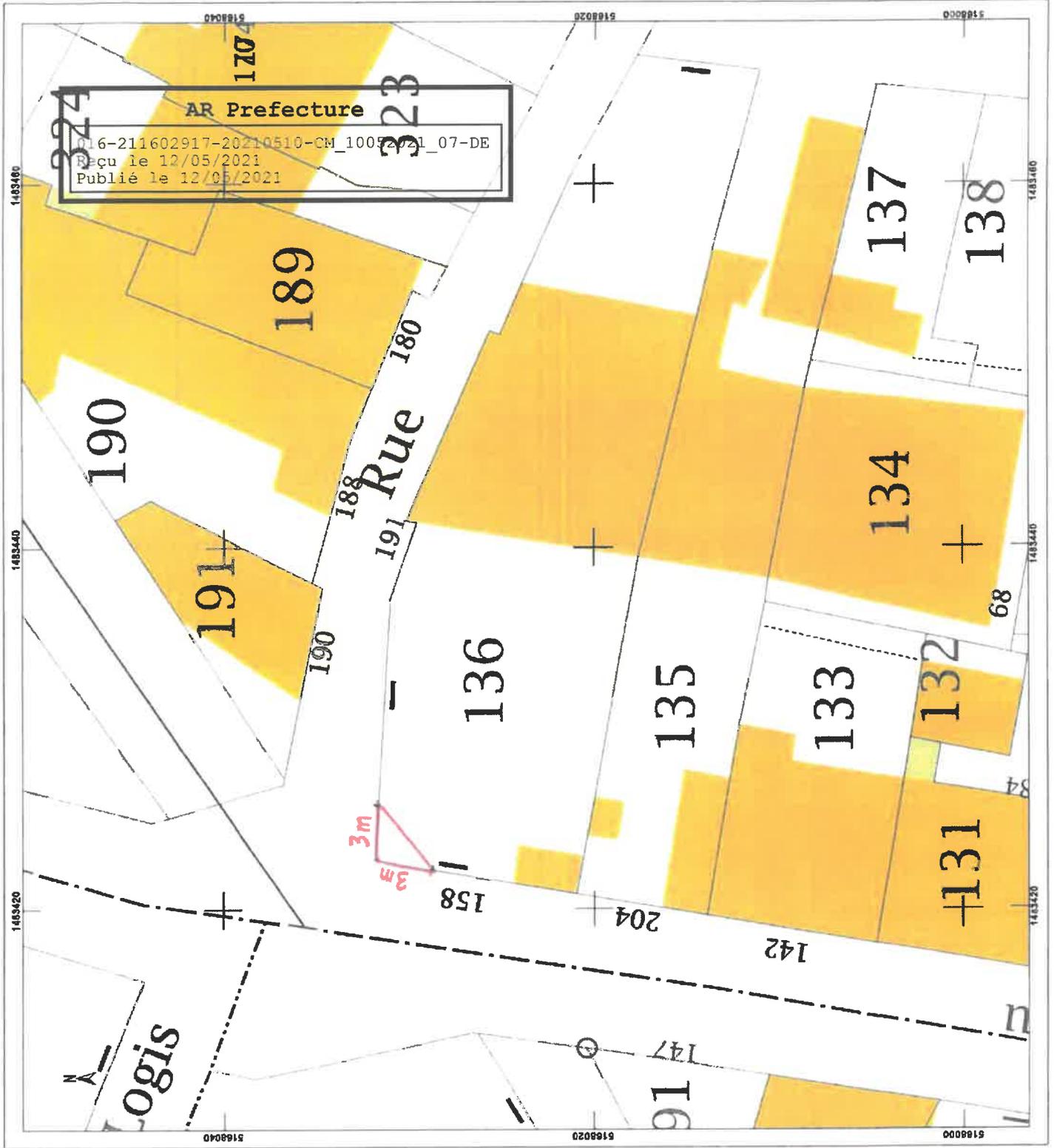
Date d'édition : 07/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULÈME CEDEX
tél. 0545375700 - fax 0545875861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_07-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_16-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021*****
SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION
04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

CESSION ET SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre du programme de renouvellement de son matériel roulant pour les Services Techniques de Proximité, la commune a décidé pour 2021 de remplacer le Fourgon "Renault Master Benne" du service voirie, immatriculé 2447 TN 16 et donc de le sortir de l'inventaire.

L'acquisition du véhicule de remplacement étant en cours, il convient de procéder à la vente de ce Renault Master Benne.

La société AG VEHICULES Zac du Ministre, 47310 ESTILLAC, auprès de laquelle sera acquis le nouveau fourgon benne propose de se porter acquéreur du Renault Master Benne pour la somme de 2 400 € TTC. La livraison du nouveau véhicule, avec enlèvement simultané de l'ancien, pourrait se tenir le 26 mai.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour céder le véhicule il convient auparavant de le sortir de l'inventaire. Aussi, il propose de sortir de l'actif le Fourgon "Renault Master Benne" immatriculé 2447 TN 16 acquis en 2002, pour une valeur de 25 971.12 € TTC et répertorié à l'inventaire sous le n° 2182/27.

La sortie de l'état de l'actif de ce véhicule fera l'objet des écritures comptables suivantes, étant entendu que ce bien n'a pas fait l'objet d'un amortissement :

Titre au 775/77 (Produit des cessions d'immobilisations) :	2 400,00 €
Mandat au 675/042 (Valeur comptable des immobilisations cédées) :	25 971.12 €
Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :	25 971.12 €
Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :	23 517.12 €
Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :	23 517.12 €

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de sortir de l'actif de la mairie le fourgon "Renault Master Benne" immatriculé 2447TN16, répertorié à l'inventaire sous le n° 2182/27

- de céder le fourgon "Renault Master Benne", immatriculé 2447TN16, à la société AG VEHICULES, Zac du Ministre, 47310 ESTILLAC, 016-211602917-20210510-CM_10052021_16-DE
Reçu le 12/05/2021
de fixer le prix de vente du véhicule à 2 400 € TTC,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de sortir de l'actif de la mairie le fourgon "Renault Master Benne" immatriculé 2447TN16, répertorié à l'inventaire sous le n° 2182/27

- décide de céder le fourgon "Renault Master Benne", immatriculé 2447TN16, à la société AG VEHICULES, Zac du Ministre, 47310 ESTILLAC,

- fixe le prix de vente du véhicule à 2 400 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.

Le Maire,


Jean-LUC VALANTIN


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

Et publication ou notification

Du 12/05/2021

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_14-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère.s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONSTITUTION DE SERVITUDE D'APPUI POUR LES BALCONS DES BATIMENTS NOALIS A VILLEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société Noalis a pour projet le remplacement des 112 balcons en béton sur les quatre bâtiments du programme de Villement à Ruelle Sur Touvre.

En effet, une étude technique, réalisée en 2019, sur ces quatre bâtiments collectifs, situés Rue Franz Schubert et Rue Johan Strauss, a mis en lumière une problématique structurelle sur les balcons. La société Noalis a donc lancée un marché afin de procéder au remplacement de ceux-ci.

La démolition des balcons existants et la mise en place des balcons neufs en structure métallique nécessitent des fondations sur les espaces aux abords de ces résidences. Or, les espaces verts et les trottoirs autour des quatre bâtiments appartiennent au domaine public de la commune de Ruelle Sur Touvre.

Monsieur le Maire informe que la société Noalis a donc sollicité de la ville de Ruelle Sur Touvre la constitution d'une servitude d'appui pour permettre la réalisation des fondations des nouveaux balcons.

Le fond dominant est constitué des quatre bâtiments appartenant à la société Noalis cadastrés AD 0141, AD 0142, AD 0143 et AD 0144 d'une superficie de 1 520 m². Le fonds servant appartenant à la commune de Ruelle Sur Touvre est affecté au domaine public (espaces verts, trottoirs, stationnements, voirie).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de concéder à la société Noalis une servitude réelle d'appui sur le domaine public communal pour lui permettre de réaliser les travaux de remplacement des balcons sur les quatre résidences et la réalisation des fondations des nouveaux balcons ci-dessus

désignés « Fonds dominant » sur les espaces verts et les trottoirs aux abords des quatre bâtiments dénommés « Fonds servant »,

~~– de matérialiser par acte notarié la servitude d'appui grevant le domaine public de la ville~~
~~– de confier la rédaction de l'acte à Maître Dambier-Coupillaud, notaire à Angoulême ; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude,~~

– d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

– décide de concéder à la société Noalis une servitude réelle d'appui sur le domaine public communal pour lui permettre de réaliser les travaux de remplacement des balcons sur les quatre résidences et la réalisation des fondations des nouveaux balcons ci-dessus désignés « Fonds dominant » sur les espaces verts et les trottoirs aux abords des quatre bâtiments dénommés « Fonds servant »,

– décide de matérialiser par acte notarié la servitude d'appui grevant le domaine public de la Ville,

– décide de confier la rédaction de l'acte à Maître Dambier-Coupillaud, notaire à Angoulême ; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude,

– autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 11 mai 2021.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12.05.2021

Et publication ou notification

Du 12.05.2021

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



DE LA CHARENDE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_08-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDE, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN GROUPEMENT D'HABITATIONS APPARTENANT A L'OPH DE L'ANGOUMOIS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a acté la cession de la parcelle cadastrée BH n°113, située au lieu-dit « La grande pièce », à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois pour la construction de logements sociaux.

Il informe que, suite à cette cession, l'OPH de l'Angoumois a déposé un Permis de Construire n° PC16291 19 C0029, le 16 décembre 2019, auprès des services instructeurs de l'urbanisme pour la construction de 3 logements. Ce dernier ayant reçu un avis favorable le 30 juin 2020, il convient à présent de procéder à des travaux de raccordement électrique basse tension en passant par la parcelle cadastrée BH n°485, appartenant au domaine privé de la commune et constituant une voie d'accès.

A cet effet, une convention dite de servitude doit être consentie par la commune au concessionnaire ENEDIS dans laquelle les conditions et modalités sont définies dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude consentie à ENEDIS ;
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture
016-211602917-20210510-CM_10052021_08-DE
12/05/2021
approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude consentie à ENEDIS,
Publié le 12/05/2021
autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de BUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

Et publication ou notification

Du 12/05/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Ruelle-sur-Touvre

Département : CHARENTE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC27029455 Groupement d'habitations-OPH DE LANGOUMOIS

Chargé d'affaire Enedis : PAINTAUD Noël Mias

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est, Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA Intracommunautaire FR 6644609442, représentée par Le Directeur Régional Poltu Charentes B Rue Marcel Paul 86000 & Poitiers, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : Commune de RUELLE SUR TOUVRE représenté(e) par son (sa) Monsieur Jean-Luc VALANTIN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil

Demeurant à : Maille, Place Augusta Royer, 16600 RUELLE

Téléphone :

Nô(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si la propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(**) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Table with 4 columns: Commune, Préfixe, Section, Numéro de parcelle, Lieu-dit. Rows include Ruelle-sur-Touvre, BH, 113, LA GRANDE PIERRE, and Ruelle-sur-Touvre, BH, 485, LA GRANDE PIERRE.

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(e)
exploitée(s) par-lui même
exploitée(s) par

qui sera indemnisé d'urgence par Enedis en vertu desdits articles d'écrit s'il les exploite lors de la construction de la (les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son ancien titulaire (* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles R.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, vu le décret n° 67-888 du 6 octobre 1967, vu les articles 1871 et 1872 du Code de Commerce conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit cise ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1./ Elabir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(e) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25.0 mètres ainsi que ses accessoires.
1.2/ Etablir et bacheler des bornes de repérage.
1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
1.4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, recouvrement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser à l'abandon les parcelles(s) concernées(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement avisé des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'annulation ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Stamp: 016-211602, Reçu le 12/05/2010, Publié le 12/05/2010. Includes 'Préfecture' stamp and administrative numbers.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions élévées, effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices matériels de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, la rénovation ou la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattements et dédagages d'arbres indemniés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrain agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis procède à ses charges tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Lignes

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authenticée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par la propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

LE.....

Num Prenom	Signature
Commune de RUEILLE SUR TOURNE représentée(e) par son (ses) Maire(s) Jean-Luc VALANTIN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil..... en	

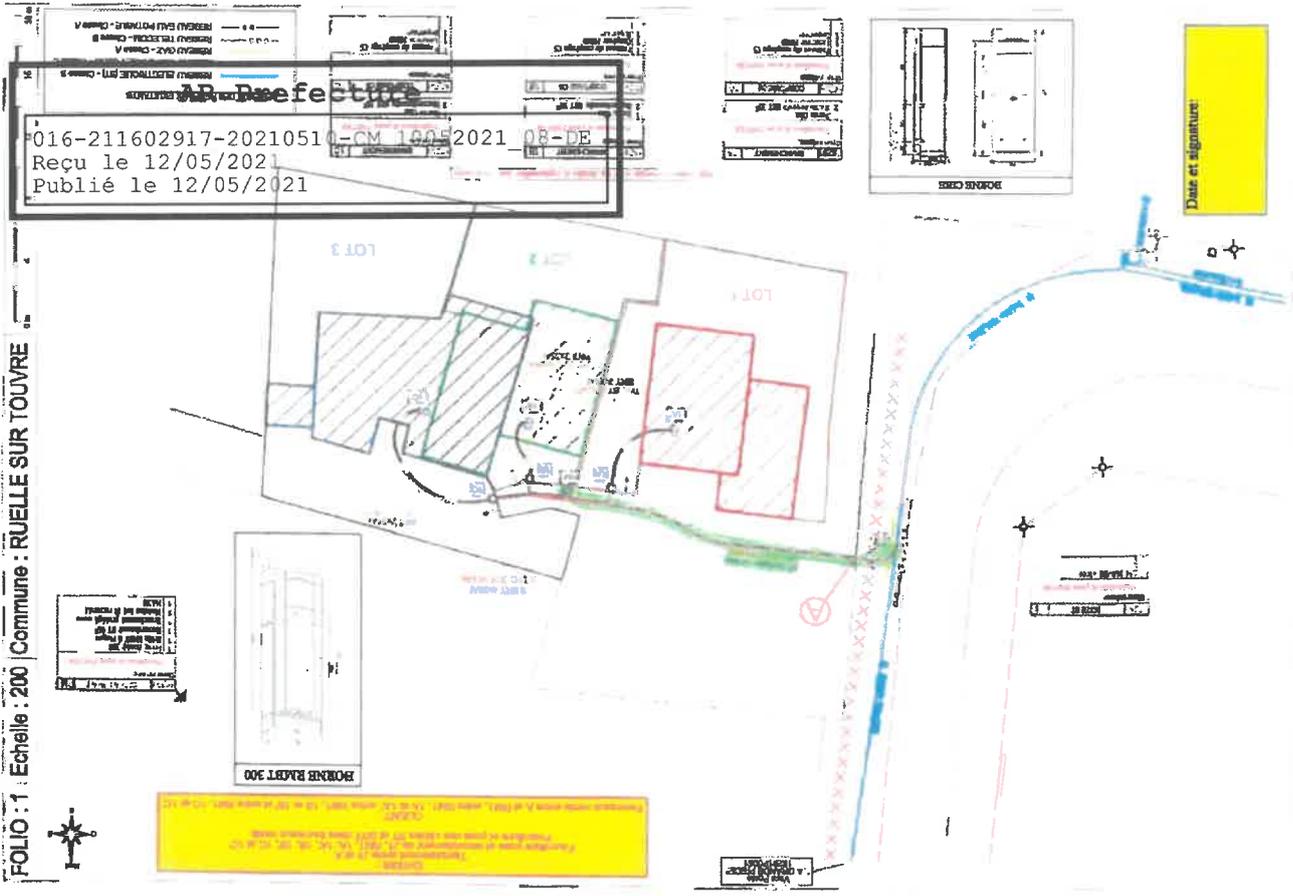
AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_08-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



016-211602917-20210511 - CM 10052021 08-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

FOLIO : 1 Echelle : 200 Commune : RUELLA SUR TOUVRE

Date et signature:



PLAN D'ENSEMBLE Echelle : 500 Commune : RUELLA SUR TOUVRE

Date et signature:

Voir pages suivantes pour les détails des branchements

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_08-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

DE LA CHARENNE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_15-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET ANGOULEME VELO CLUB POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2021 DE LA COURSE CYCLISTE

Exposé :

« ANGOULEME VELO CLUB participe à l'animation de la vie locale, en organisant depuis plusieurs années une course cycliste semi nocturne en centre-ville. Cette manifestation qui attire un public nombreux, aurait lieu courant septembre 2021. Des bénévoles d'associations locales participent également en mettant en place des signaleurs durant la course. Le Club Photos de Ruelle sur Touvre intervient sur cette manifestation en réalisant l'affiche ainsi qu'un reportage photos.

Pour l'organisation de cette manifestation à l'initiative de l'association AVC, la ville de Ruelle sur Touvre est sollicitée.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'AVC, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de l'édition 2021 de la course cycliste.

Au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course, notamment les primes aux coureurs, une subvention sera versée en fonction du nombre de coureurs comptabilisé au départ de la course, à savoir :

- De 0 à 20 coureurs : 0 €
- De 21 à 30 coureurs : 500 €
- De 31 à 40 coureurs : 1 000 €
- De 41 coureurs et plus : 1 600 €

Cette subvention s'ajoute à la mise à disposition du matériel et du personnel communal, mentionnée et valorisée dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'attribuer une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course (primes aux coureurs),

- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course qui se déroulerait courant septembre (primes aux coureurs),
- approuve la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALAN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

Et publication ou notification

Du 12/05/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON





CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET ANGOULEME
VELO CLUB RELATIVE A L'EDITION 2021 DE LA MANIFESTATION
« COURSE CYCLISTE »

016 11 02 97 11 11 11 11 - AS - 01/05/2021
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

ENTRE
L'ASSOCIATION ANGOULEME VELO CLUB
Représentée par Monsieur René BOSSIS, président

d'une part,

ET

La ville de Ruelle sur Touvre
Représentée par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire de Ruelle sur Touvre,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'autre part.

OBJET DE LA CONVENTION

ANGOULEME VELO CLUB (AVC) participe à l'animation de la vie locale, en organisant depuis plusieurs années une course cycliste semi nocturne en centre-ville. Cette manifestation a lieu le 2021. Des bénévoles d'associations locales participent à l'événement en mettant en place des signaleurs durant la course. Le Club Photos de Ruelle sur Touvre réalise l'affiche et un reportage photos.

Pour l'organisation de cette manifestation à l'initiative de l'association AVC, la ville de Ruelle sur Touvre est sollicitée.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'AVC, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de l'édition 2021 de la course cycliste.

Ceci étant entendu, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La course cycliste se déroule le en **semi nocturne** en centre ville (rue Jean-Maurice Poitevin, rue du Souvenir, rue Armand Jean)

ARTICLE 2

La participation de la ville porte sur :

1. **La mise à disposition à l'AVC, à titre gratuit et en cas de besoin, d'un local pouvant accueillir un éventuel contrôle antidopage (hall du théâtre);**
2. **La mise à disposition, à titre gratuit du matériel et biens suivants :**
 - les barrières et panneaux visant à sécuriser le circuit ;
 - un camion à plateforme afin d'accueillir le podium.
3. **La remise de récompenses à destination des coureurs (coupes et trophées).**
4. **La mise à disposition, à titre gratuit, du personnel communal pour notamment et, de manière non exhaustive :**
 - apporter et aider à l'installation du matériel communal mis à disposition,
 - assurer la sécurité et la police de la manifestation,
 - assurer la propreté de la voirie en amont de la manifestation,
 - assurer les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de la manifestation.
5. **Le versement d'une participation financière. Le montant sera évalué en fonction du nombre de coureurs comptabilisé au départ de la course :**
 - De 0 à 20 coureurs : 0 €
 - De 21 à 30 coureurs : 500 €
 - De 31 à 40 coureurs : 1 000 €

- **41 et plus : 1 600 €**
au titre de l'organisation logistique de la manifestation (assurances et primes aux coureurs).

Un bilan financier sera présenté par l'association à l'issue de la manifestation, ainsi que la liste des coureurs engagés.

016-211602917-20210510-CM_10052021_15-DE

ARTICLE 3^e 12/05/2021

Publié le 13/05/2021

Au vu de ce qui précède, le coût global de la manifestation pour la Ville, est estimé à :

(cf. tableau suivant)

Désignation	Montant en € TTC
Mise à disposition divers biens et matériels : - les barrières et panneaux visant à sécuriser l'emprise de la course (forfait 21-50 barrières) ;	180.00
sous-total	180.00
Mise à disposition personnel communal* - agents des services techniques de proximité – 15 h X 21.00 € - agent de police municipale – 6 h X 21.00 € - coordination technique et administrative – 10 X 21.00 €	315.00 126.00 210.00
sous-total	651.00
Collation pour les signaleurs*	100
sous-total	100.00
Subvention communale (au maximum)	1 600
sous-total	1 600
COÛT TOTAL	2 531.00

*Estimation

ARTICLE 4

En sa qualité d'organisateur de la course cycliste, l'AVC s'engage à gérer toute la logistique de la manifestation comprenant :

- la communication sur la manifestation et la recherche de partenaires financiers (sponsors),
- la préparation de l'organisation logistique,
- la mise en place de la sécurisation de la course avec le nombre de signaleurs nécessaires.

Le budget prévisionnel de l'action porte, pour l'AVC, sur un montant global de **2 537 €**.

ARTICLE 5

L'AVC souscrita les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Ruelle sur Touvre, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Ruelle sur Touvre, le

Le Président
ANGOULEME VELO CLUB

Le Maire de Ruelle sur Touvre

René BOSSIS

Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_02-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021*****
SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDEF, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS - ETE 2021 - A TEMPS COMPLET.

Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la Commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents contractuels du 5 au 17 juillet, 3 agents contractuels du 19 au 31 juillet, 3 agents contractuels du 2 au 14 août et 3 agents contractuels du 16 au 28 août 2021.

12 agents contractuels seraient recrutés à temps complet, pour être affectés aux services techniques de proximité, services administratifs et/ou à la médiathèque, selon les nécessités des services, dont 4 agents seraient recrutés à temps complet (du mardi au samedi) pour être mis à disposition du club de canoë de la ville à raison de 21/35^{ème} et affectés à l'un des autres services pour 14/35^{ème}.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CREER 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ;
- FIXER la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 354 – Indice majoré 332 ;
- L'AUTORISER à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- L'AUTORISER à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 63-676 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

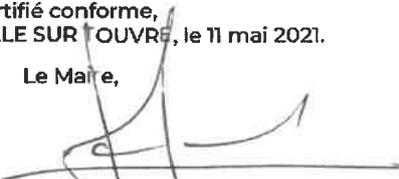
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ;
- Fixe la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 354 – Indice majoré 332 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.



Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

Et publication ou notification

Du 12/05/2021

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
EMPLOI ETE 2021**

~~CSA Ruelle Canoë/~~ Commune de Ruelle Sur Touvre

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_02-DE

Reçu le 12/05/2021

Publié le 12/05/2021

Entré

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VALANTIN, dénommée ci-après « La Commune »

et

Le CSAR Canoë représenté par son Président, Monsieur Pierrick NADAUD, dénommé ci-après « Club de Canoë-Kayak »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Ruelle Sur Touvre met à disposition du Club de Canoë-Kayak :

- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 6 au 17 juillet 2021,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 20 au 31 juillet 2021,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 3 au 14 août 2021,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent sur un temps de travail de 21 heures du 17 au 28 août 2021,

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agent.e.s mis à disposition est organisé par le Club de Canoë-Kayak :

- Horaires :
 - du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures
 - le samedi de 14 heures à 19 heures

Missions confiées :

- Accueil physique et téléphonique
- Manutention de matériel de navigation
- Entretien du club (intérieur/extérieur)

Pour chacune des périodes le jeune mis à disposition sera sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique de :

- Juillet : Soline DELAGE et Nicolas CAPPY
- Août : Soline DELAGE

La situation administrative (*congés de maladie, absences justifiées, discipline, ...*), de ces agent mis à disposition est gérée par la Commune.

Article 3 : Rémunération

~~Versement : La Commune versera à ces agent la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial).~~
~~En dehors des remboursements de frais, la collectivité ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.~~

016-211602917-20210510-CM_10052021_02-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

~~Remboursement : Cette mise à disposition étant faite à titre gracieux, le Club de Canoë-Kayak est dispensé du remboursement à la Commune des montants de la rémunération et charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.~~

Le Club de Canoë-Kayak devra valoriser dans ses écritures comptables cette mise à disposition des jeunes aux associations à titre gracieux en tenant compte des éléments suivants :

- Coût de la rémunération et charges par quinzaine : 1 231,15 €
Soit un coût total pour l'ensemble de la mise à disposition de 4 924,60 €.

ARTICLE 4 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Club de Canoë-Kayak
- de la Commune

sous réserve d'un préavis de un mois.

ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges qui peuvent résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6- La présente convention sera portée à la connaissance des agent.e.s concerné.e.s qui l'accepteront par signature de leur arrêté individuel de nomination mentionnant cette mise à disposition.

Fait à ,
Le ,
Pour le Club de Canoë-Kayak,
Le Président,

Pierrick NADAUD

Fait à Ruelle sur Touvre,
Le xxxxxxxxxx 2021
Pour la collectivité d'origine,
Le Maire adjoint aux Ressources
Humaines,

Yannick PERONNET

AR Prefecture			
016-211602917-20210510-CM_10052021_05-DE			
Recu le 12/05/2021			
Publié le 11/05/2021			
Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux en exercice	Conseillers Municipaux présents	Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION
04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDE, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 7391172/Dégrèvement THLV afin d'approvisionner le besoin en dépenses liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

2 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 001/Solde d'exécution reporté concernant le déficit reporté du budget annexe de la Maison de Santé pour régulariser les crédits de TVA de 2010 prescrits par la Trésorerie d'Angoulême Municipale ;

3 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 10226/Taxe d'aménagement concernant la régularisation d'une recette perçue en 2019 par erreur ;

4 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 2041582/Eclairage public concernant des travaux d'éclairage public ;

5 - Inscription de recettes supplémentaires au Chapitre 13/Subventions suite à la notification de subventions sur la réalisation de cheminements doux, sur les travaux de restauration des cloches de l'église Saint-Médard et sur le matériel acquis pour la Micro Folie ;

6 - Inscription de recettes supplémentaires sur l'article 21534/Réseaux d'électrification suite aux remboursements d'un trop payé sur des travaux de communications électroniques et d'alimentation électrique de 2020.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
7391172-0 : Dégrevement THLV	1 500,00	326,00	1 826,00
673-0 : Titres annulés sur exercice n-1	1 900,00	-326,00	1 574,00
TOTAL SECTION	7 661 000,00	0,00	7 661 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
001-01 : Solde d'exécution reporté	270 252,49	2 636,94	272 889,43
10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00	18 931,49	18 931,49
2041582-782-8 : Eclairage public	22 461,01	10 211,57	32 672,58
TOTAL SECTION	5 131 000,00	31 780,00	5 162 780,00
RECETTES			
1323-1082-8 : Subvention du Département	0,00	1 150,00	1 150,00
1323-1233-0 : Subvention du Département	14 000,00	1 734,00	15 734,00
1313-1332-3 : Subvention du Département	0,00	10 555,00	10 555,00
21534-8 : Réseaux d'électrification	0,00	18 341,00	18 341,00
TOTAL SECTION	5 131 000,00	31 780,00	5 162 780,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2021 – Budget Principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/05/2021
Et publication ou notification
Du 12/05/2021
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_10-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DENOMINATION NOUVELLES VOIES CREEES DANS LE QUARTIER PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que la première phase des travaux de voirie et d'équipements publics du quartier du Plantier du Maine Gagnaud est terminée. Dans les prochains mois, les travaux de construction de logements réalisés par l'OPH vont débiter (travaux prévus pour octobre 2021).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'attribuer dès à présent une dénomination aux nouvelles voies créées afin que les concessionnaires (gaz, électricité, eau, etc...) puissent anticiper leurs raccordements aux nouvelles habitations.

Monsieur le maire propose de faire un rappel de l'historique du site (ancien aérodrome) en attribuant à la voirie primaire le nom d'une aviatrice française, 1^{ère} femme pilote d'essai, détentrice de nombreux records :

- ✓ Avenue Jacqueline AURIOL

Monsieur le maire propose d'attribuer à la voirie secondaire du lotissement de l'OPH, le nom du fondateur de l'association d'encouragement aux biens :

- ✓ Allée Antoine Emilien JARRETON

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'attribuer à la voirie primaire du Plantier du Maine Gagnaud, le nom : Avenue Jacqueline AURIOL
- d'attribuer à la voirie secondaire du lotissement de l'OPH, le nom : Allée Antoine Emilien JARRETON
- d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier »

AR Prefecture

Délibéré :

016-211602917-20210510-CM_10052021_10-DE

Reçu le 12/05/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'attribuer à la voirie primaire du Plantier du Maine Gagnaud, le nom : Avenue Jacqueline AURIOL
- décide d'attribuer à la voirie secondaire du lotissement de l'OPH, le nom : Allée Antoine Emilien JARRETON
- décide d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

Et publication ou notification

Du 12/05/2021

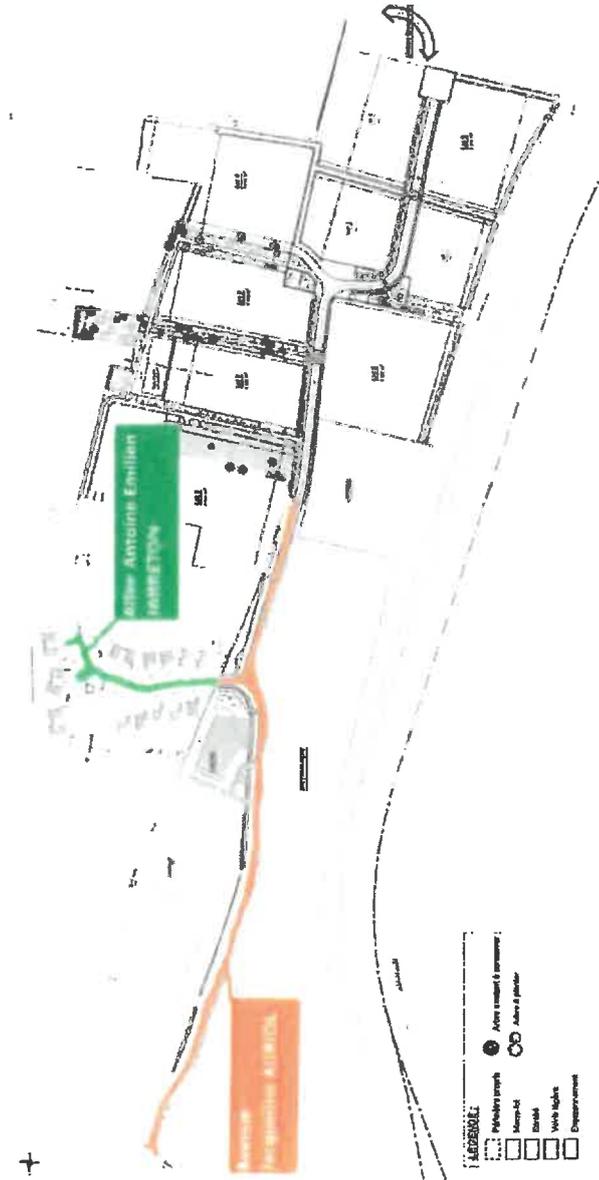
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_10-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_10-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_09-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021*****
SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.es : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.es excusé.es : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DENOMINATION DE LA VOIE DE LA RESIDENCE LE HAUT DES THEILS

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie qui dessert la résidence « Le Haut des Theils » en cours de construction au lieu-dit le Mas des Theils, n'a pas de nom.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'attribuer, dès à présent, une dénomination à la nouvelle voie créée afin que les concessionnaires (gaz, électricité, eau, etc.) puissent anticiper leurs raccordements aux nouvelles habitations.

Monsieur le maire indique qu'il a été demandé aux habitants de cette future résidence de proposer un nom pour leur nouvelle rue. Ceux-ci ont proposé la dénomination suivante en l'honneur de l'ancienne propriétaire de cette parcelle :

✓ Allée Gabrielle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer la voie de la résidence « Les Hauts des Theils », Allée Gabrielle ;
- d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de dénommer la voie de la résidence « Les Hauts des Theils », Allée Gabrielle ;

- décide d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

016-211602917-20210510-CM_10052021_08-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

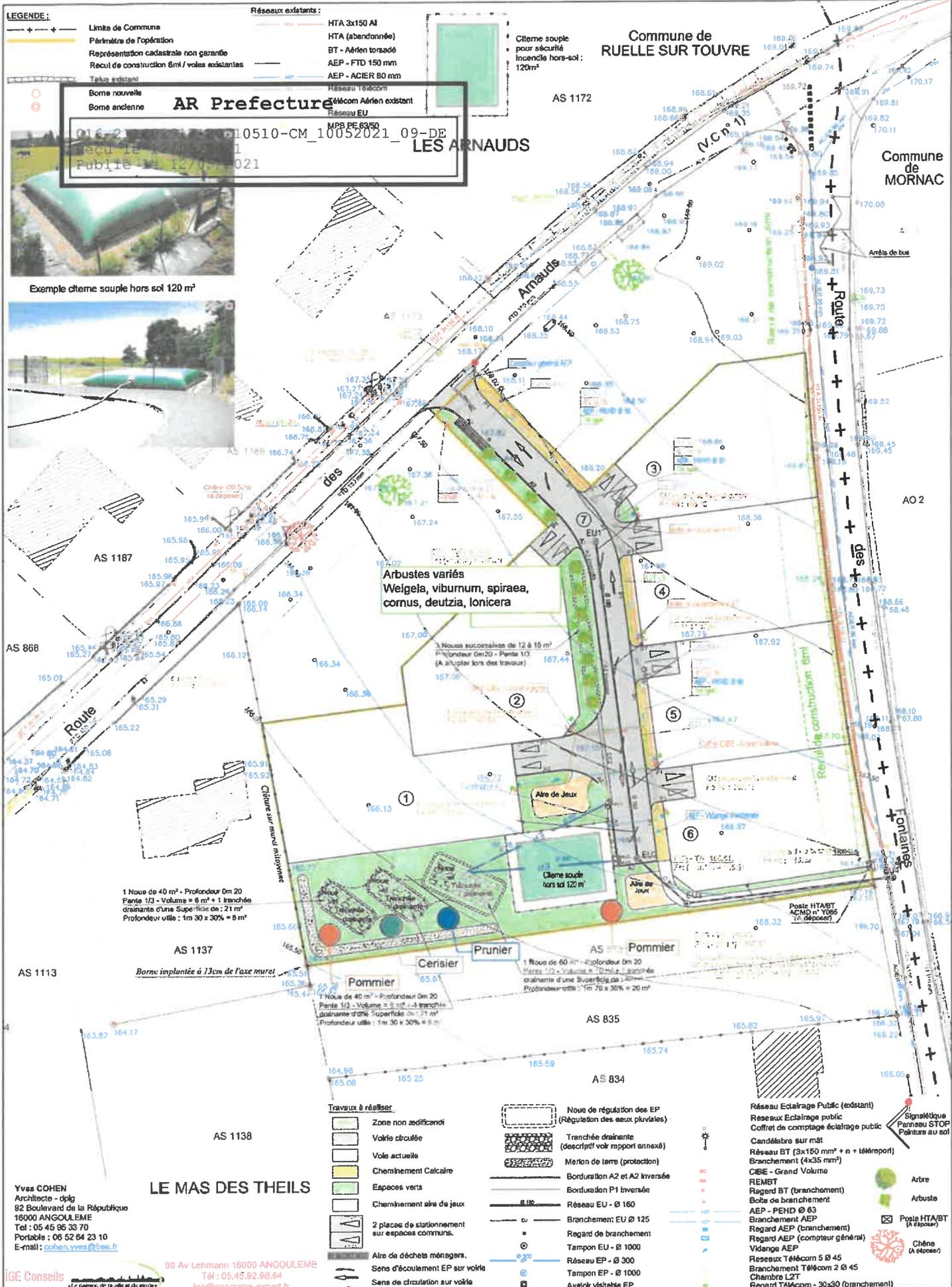
Et publication ou notification

Du 12/05/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON





LEGENDE :

- Limite de Commune
- Périmètre de l'opération
- Représentation cadastrale non garantie
- Recul de construction 6m / voies existantes
- Tabus existant
- Borne nouvelle
- Borne ancienne

AR Prefecture

016-2-0510-CM-10052021-09-DE-LES ARNAUDS

Publié le 12/02/21

MPP PE 63/50

Réseau existants : HTA 3x150 AJ, HTA (abandonnée), BT - Aérien torzaad, AEP - FTD 150 mm, AEP - ACIER 80 mm

Réseau 10x20cm, Réseau Aérien existant, Réseau EU

Citéme souple pour sécurité incendie hors-sol : 120m²



1 Nœud de 40 m² - Profondeur 0m 20
Pente 1/3 - Volume = 6 m³ + 1 tranchée drainante d'une Surface de : 21 m²
Profondeur utile : 1m 30 x 30% = 8 m³

AS 1137
Borne implantée à 13cm de l'axe mural

AS 1113

Arbustes variés
Weigela, viburnum, spiraea, cornus, deutzia, lonicera

AS 1138

1 Nœud de 40 m² - Profondeur 0m 20
Pente 1/3 - Volume = 6 m³ + 1 tranchée drainante d'une Surface de : 21 m²
Profondeur utile : 1m 30 x 30% = 8 m³

Yves COHEN
Architecte - dplg
92 Boulevard de la République
16000 ANGOULEME
Tel : 05 45 95 33 70
Portable : 06 52 64 23 10
E-mail : cohen.yves@free.fr

IGE Conseils
90 Av Lehmann 16000 ANGOULEME
Tél : 05.45.92.98.64
ige@geometre-expert.fr

- Travaux à réaliser**
- Zone non aedificandi
 - Voie circuite
 - Voie actuelle
 - Cheminement Calcaire
 - Espaces verts
 - Cheminement aire de jeux
 - 2 places de stationnement sur espaces communs
 - Aire de déchets ménagers
 - Sens d'écoulement EP sur voirie
 - Sens de circulation sur voirie
 - Nœud de régulation des EP (Régulation des eaux pluviales)
 - Tranchée drainante (descriptif voir rapport annexé)
 - Merlon de terre (protection)
 - Borduration A2 et A2 Inversée
 - Borduration P1 Inversée
 - Réseau EU - Ø 160
 - Branchement EU Ø 125
 - Regard de branchement
 - Tampon EU - Ø 1000
 - Réseau EP - Ø 300
 - Tampon EP - Ø 1000
 - Aviclor visible EP
 - Réseau Eclairage Public (existant)
 - Réseaux Eclairage public
 - Coffret de comptage éclairage public
 - Candélabre sur mât
 - Réseau BT (3x150 mm² + n + 100report)
 - Branchement (4x35 mm²)
 - CBE - Grand Volume
 - REMBT
 - Regard BT (branchement)
 - Boîte de branchement
 - AEP - PENH Ø 63
 - Branchement AEP
 - Regard AEP (branchement)
 - Regard AEP (compteur général)
 - Vidange AEP
 - Réseaux Télécom 5 Ø 45
 - Branchement Télécom 2 Ø 45
 - Chambre LZT
 - Regard Télécom - 30x30 (branchement)
 - Arbre
 - Arbuste
 - Poste HTA/BT (à déposer)
 - Chêne (à déposer)
 - Signalétique
 - Panneau STOP
 - Peinture au sol

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_09-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_06-DE
Reçu le 12/05/2021

Publié le 12/05/2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

SÉANCE DU 10 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDEZ, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**FINANCEMENT DE PROJETS NUMERIQUES - DEPLOIEMENT DE L'APPLICATION CITOYENNE CITYALL**Exposé :

« La commune de Ruelle sur Touvre entend améliorer de façon très concrète les services apportés à la population.

Pour ce faire et en complément d'une réorganisation générale de ses services (et tout particulièrement de ses services techniques), elle souhaite mettre en place :

- une gestion simplifiée des signalements mais aussi de suivi des réclamations des habitants,
- un service en ligne d'informations immédiates de type application mobile interactive.

Ces nouveaux services matérialisés par une application dédiée et un logiciel métier associé permettront d'accompagner des changements opérationnels pour davantage d'interactions entre le citoyen et l'administration, mais également une performance accrue en matière d'intervention.

L'application permettra ainsi aux habitants de signaler simplement et rapidement un désordre ou une incivilité, et de déclencher ainsi une intervention dans les meilleurs délais des services de la ville de Ruelle, et à la commune d'alerter, informer et impliquer les citoyens.

Ces outils numériques, complémentaires d'outils existants – site Internet, page Facebook, accueil téléphonique, constituent une première étape en matière de dématérialisation des démarches administratives. A moyen terme la commune pourrait déployer un dispositif de type FranceConnect.

Présentation de l'application

City all est une application citoyenne totalement gratuite déjà utilisée dans plus de 1000 villes en France.

Il s'agit d'une application multi-support puisqu'elle peut être utilisée depuis un smartphone, une tablette ou ordinateur (via le site internet de la ville).

Les statistiques réalisées à partir des retours des villes déjà connectées indiquent que le taux d'adhésion concerne plus de 50% des foyers, et que toutes les tranches d'âges sont concernées.

Cette application a également l'avantage de pouvoir créer un maillage avec l'ensemble des autres villes connectées puisque, en fonction de ses déplacements, le citoyen peut se connecter et avoir accès aux services de la ville dans laquelle il se déplace.

L'utilisateur peut selon ses besoins avoir accès aux services suivants :

AR Prefecture

016-21160297 / 02103100 CM 10052021_06-DE
Reçu le 16/06/2021
Publié le 16/06/2021

- Le plan interactif de la ville
- Signaler un désordre sur la voie publique
- Signaler une incivilité

- Faire une réclamation ou une demande à M. Le Maire
- Suggérer des actions
- Féliciter les services pour les actions ou manifestations
- Les coordonnées des commerçants de la ville
- Les coordonnées des associations
- L'accès direct aux services d'urgence
- Les informations météo et la qualité de l'air

Dans le cas des demandes ou des signalements, l'utilisateur bénéficie d'un suivi de sa demande par mail jusqu'à la résolution du problème.

De son côté, la commune pourra développer l'interaction avec le citoyen :

- Informations pratiques sur les services de la mairie
- Travaux et déviations en cours
- Fil d'actualités et publications
- Questionnaires participatifs et sondages
- Accès direct aux réseaux sociaux de la commune (facebook, page internet, panneaux lumineux)

Le citoyen pourra être informé en temps réel s'il le souhaite via des notifications.

Back office

Les différents services communaux sont enregistrés et reçoivent directement par mail des notifications dès qu'un signalement aura été fait (services technique, police municipale, urbanisme, scolaire, secrétariat du maire, etc).

La demande est alors traitée rapidement avec un retour par mail au demandeur de l'avancement de l'intervention demandée.

Cette application a l'avantage d'être directement connectée au logiciel de gestion des 2 panneaux lumineux d'information de la ville (Lumiplan) permettant ainsi de créer une véritable synergie entre les différents supports d'information interactifs de la ville (site internet, facebook, panneaux lumineux, cityall).

Promotion et déploiement de l'application auprès des citoyens

L'application dispose d'un kit de communication à fournir aux habitants.

Ce document présente de façon synthétique la procédure d'installation de l'application.

Afin de toucher un maximum de foyers, cette communication se fera sur les supports suivants :

- Bulletin municipal
- Flyers mis à disposition et affichés dans les bâtiments communaux (mairie, médiathèque, crèche, écoles, équipements sportifs)
- Panneaux d'affichage (format A0)
- Diffusion de l'information régulièrement sur les 2 panneaux lumineux d'information implantés dans la ville
- Réseaux sociaux (site internet, facebook)
- Article dans les journaux (Charente Libre).

Le prix de vente pour ce contrat de location est un abonnement pour une période de 6 ans :

- Tarif HT avec remise : 1 600 € HT / an, soit 6 ans X 1 600 € = 9 600 € HT pour les 6 ans.
- Tarif TTC avec remise : 1 920 € TTC / an, soit 6 ans X 1 920 € = 11 520 € TTC.

Dans le cadre du plan de relance, la collectivité peut solliciter une subvention financée par les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Le tableau de financement pourrait être le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
ETAT AR Prefecture	9 600,00 €	100 %	9 600,00 €	
Financement de projet numérique				
AUTOFINANCEMENT			0 €	
Fonds propres				
TOTAL		100 %	9 600,00€	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière pour le déploiement de l'application citoyenne CityAll et le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, la subvention auprès de l'Etat pour les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Bidet, Mme Dubois + 1 pouvoir de Mme Caldérari, M. Sureaud + 1 pouvoir de Mme Chalons),

- Approuve l'enveloppe financière pour le déploiement de l'application citoyenne CityAll et le plan de financement proposé ;
- Décide de solliciter, à ce titre, la subvention auprès de l'Etat pour les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/05/2021
Et publication ou notification
Du 12/05/2021
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_06-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

DE LA CHARENTE **DE LA PRefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_11-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION
04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDE, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s. excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ESPACES PUBLICS ET DES RESEAUX DU CITY PARC DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par le bailleur social NOALIS, afin d'intégrer dans le domaine communal les espaces publics et réseaux, situés dans l'emprise du city parc de Villement.

Il est proposé l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement : parcelle cadastrée AD n° 199 d'une contenance de 837m².

Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement - parcelle cadastrée AD n° 199 d'une contenance totale de 837 m²,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture
Le Conseil Municipal décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement - parcelle cadastrée AD n°199 d'une contenance totale de 837 m²,

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- autorise à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12.05.2021
Et publication ou notification
Du 12.05.2021
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

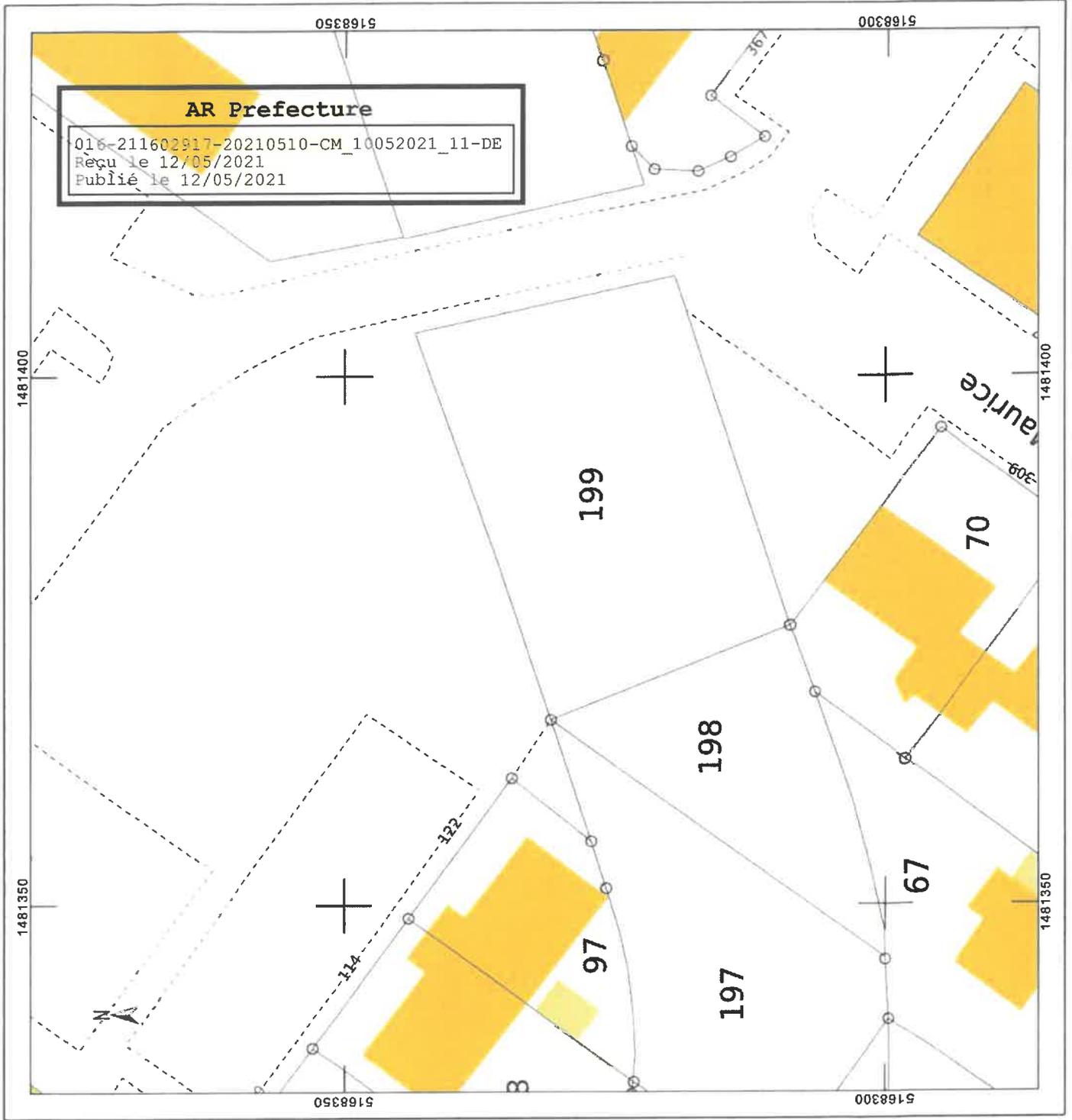
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PTGC

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la
Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr**

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_11-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_12-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION
04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère.s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE DE VOIRIE A L'INTERSECTION DE LA ROUTES DES ARNAUDS ET DE LA ROUTE DES FONTAINES

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que les copropriétaires de la parcelle cadastrée AS n° 1238 Madame Lucette RAYMOND et Monsieur Didier SELLIER ont sollicité la commune pour la rétrocession de cette parcelle dans le domaine communal.

La parcelle AS n° 1238 d'une superficie de 179 m² sise le Mas des Theils constitue une partie de la voirie et des espaces publics à l'intersection de la route des Arnauds et de la route des Fontaines. Elle est ouverte à la circulation du public et entretenue par la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AS n° 1238 qui constitue la voirie et les espaces publics à l'intersection de la route des Arnauds et de la route des Fontaines,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture
valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AS n° 1238 qui constitue la voirie et les espaces publics à l'intersection de la route des Arnauds et de la route des Fontaines,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

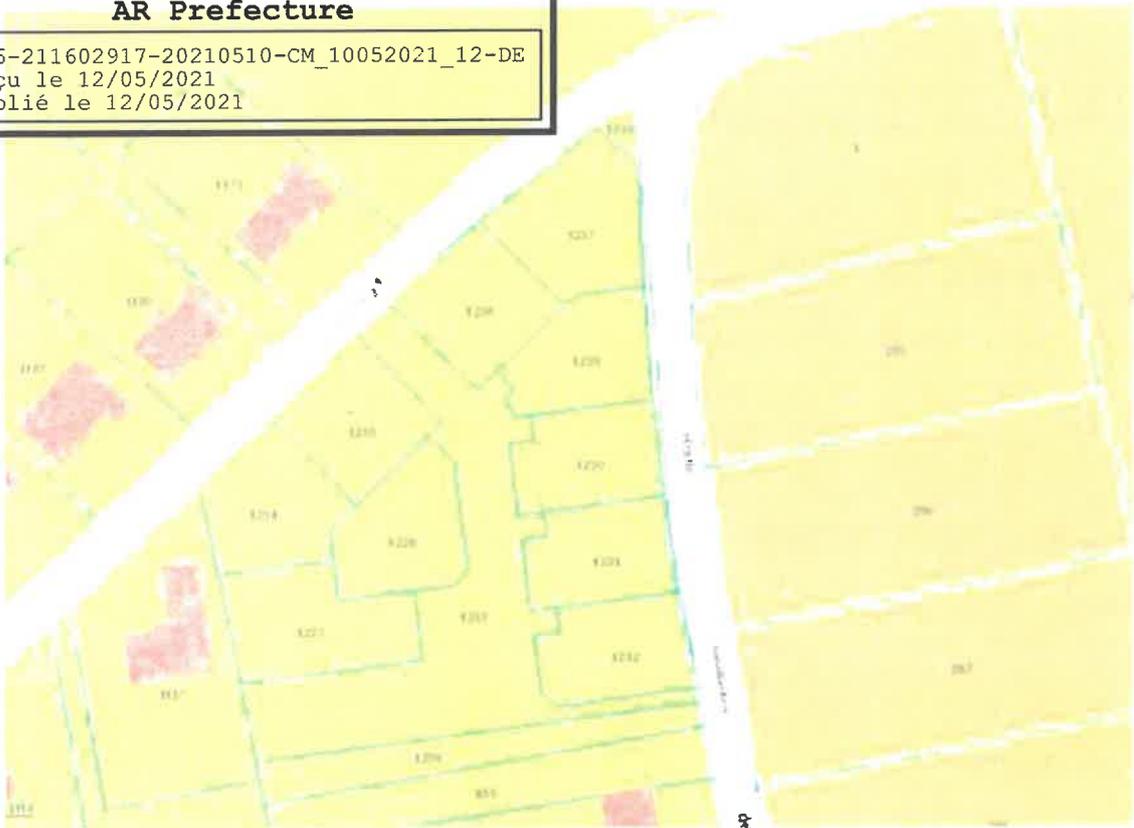
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/05/2021
Et publication ou notification
Du 12/05/2021
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_12-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_12-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

016-211602917-20210510-CM_10052021_13-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

 SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION

04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA RUE FRANCOIS 1^{er}

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que la parcelle AL n° 344, constituant la voirie et les espaces publics rue François 1^{er} ouverte à la circulation du public, est entretenue depuis des années par la commune alors qu'elle est privée.

Pour régulariser le statut de cette voie, la commune a sollicité la propriétaire de la parcelle AL n° 344, Madame Anny GIBERT, épouse BIANCO, pour une intégration de la voirie et des espaces publics dans le domaine communal qui a fait part de son accord pour une cession à titre gratuit à la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AL n° 344 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue François 1^{er} d'une superficie de 178 m²,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- de valider le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de la commune.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture
décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AL n° 344 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue François d'une superficie de 178 m²,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- valide le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12/05/2021
Et publication ou notification
Du 12/05/2021
P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



Département :
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Commune
RUELLE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_13-DE
Reçu le 12/05/2021
Feuille: 000A10 le 12/05/2021

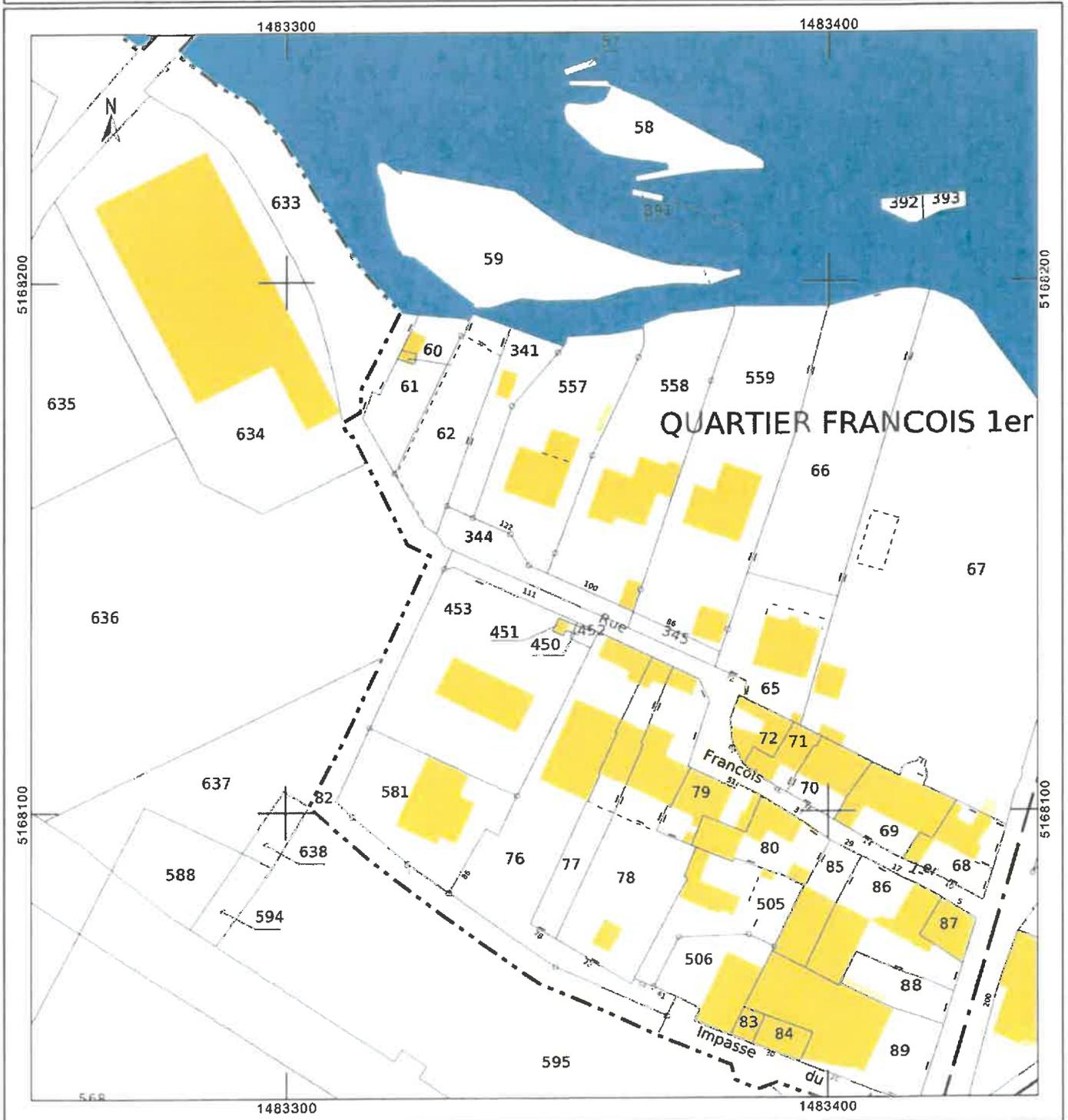
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_13-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

AR Prefecture			
016-211602917-20210510-CM_10052021_03-DE			
Reçu le 12/05/2021			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

SÉANCE DU 10 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION
04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUCE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDEY, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MISE A DISPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UNE DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTION A TEMPS NON COMPLET (12/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé. Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ruelle sur Touvre, il est proposé la mise à disposition d'une Directrice générale adjointe de la Ville de Ruelle sur Touvre, à raison de 12 heures par semaine, pour assurer les fonctions de directrice du CCAS, à compter du 1er juin 2021 et pour une période de trois ans.

Il précise que la commune de Ruelle sur Touvre versera à l'agente l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes) et les remboursements de ses frais professionnels. Le CCAS est totalement exonéré du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'agente concernée a donné son accord pour cette mise à disposition en faveur du CCAS. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité. La Commission Administrative Paritaire émettra un avis lors de sa séance du 31 mai 2021.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux d'une Directrice générale adjointe de la ville de Ruelle sur Touvre au profit du CCAS de Ruelle sur Touvre pour une durée de 3 ans renouvelable et un temps de travail de 12 heures par semaine, avec effet au 1er juin 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) ;

- de dire que les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a

examiné le dossier. »

AR Prefecture

Délibéré 602917-20210510-CM_10052021_03-DE

Reçu le 12/05/2021

Publié le 12/05/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Bidet, Mme Dubois + 1 pouvoir de Mme Caldérari, M. Sureaud + 1 pouvoir de Mme Chalons), :

- approuve la mise à disposition à titre gracieux d'une Directrice générale adjointe de la ville de Ruelle sur Touvre au profit du CCAS de Ruelle sur Touvre pour une durée de 3 ans renouvelable et un temps de travail de 12 heures par semaine, avec effet au 1er juin 2021 ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) ;
- dit que les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 mai 2021

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

Et publication ou notification

Du 12/05/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Madame XXXXX
GRADE : Attaché territorial
Directrice générale adjointe de la Ville de Ruelle sur Touvre

Entre
La commune de RUELLE SUR TOUVERE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VALANTIN,
Et
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc VALANTIN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juin 2021, la commune de Ruelle sur Touvre met Madame XXXXXX, Directrice générale adjointe en charge de l'Administration générale, des Services à la population et des Ressources Humaines, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Ruelle sur Touvre pour une durée de 3 ans renouvelable afin d'exercer les fonctions de direction.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame XXXXXXXXXXXXXXX est organisé par le CCAS dans les conditions suivantes :
- Temps de travail : 17,25^{ème} horaires variables selon les nécessités de service),
- Le CCAS prend les décisions en matière de congés annuels, de congés ordinaires, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service, et en informe la collectivité d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame XXXXXXX est gérée par la Commune de Ruelle sur Touvre.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Ruelle sur Touvre versera à Madame XXXXXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes) et les remboursements des frais professionnels.

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la commune de Ruelle sur Touvre, le CCAS est totalement exonéré du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Après un entretien individuel avec la Vice-présidente, le CCAS de Ruelle sur Touvre transmet un rapport annuel sur son activité à la Commune de Ruelle sur Touvre.
La Commune de Ruelle sur Touvre établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame XXXXXXX qui aura eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir

disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 6 : Renouvellement – Fin de mise à disposition :

Si Madame XXXXXX est mise à disposition du CCAS pour effectuer la totalité des fonctions correspondant à son grade, le CCAS doit lui proposer, en concordance avec la convention, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de 3 mois après la date d'intégration suivant un tel détachement; la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Madame XXXXXXX peut prendre fin avant le terme de la présente convention :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement direct, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant au grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

A la fin de sa mise à disposition Madame XXXXXXX sera réaffectée dans les fonctions qu'elle exercera avant sa mise à disposition et qui sont celles qu'elle occupe en qualité de Directrice générale adjointe de la Commune de Ruelle sur Touvre.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition collective d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Ruelle sur Touvre, le 1^{er} juin 2021.

La Commune de Ruelle sur Touvre

Le CCAS de Ruelle sur Touvre

Par délégation, le Maire adjoint
aux Ressources Humaines,
Yannick PERONNET

par délégation, La Vice-présidente,
Annie MARC



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_03-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510-CM_10052021_04-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

SÉANCE DU 10 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	29

DATE DE CONVOCATION
04 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme MARC à M. VALANTIN, M. DUPONT à M. VERRIERE, Mme S. RIFFE à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. DELAGE à M. VERRIERE, Mme SOUMAGNAC à Mme ALLARD, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, Mme CHALONS à M. SUREAUD, Mme CALDERARI à Mme DUBOIS.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET (35/35^{ème}),

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} juin 2021 à la création d'un emploi au grade d'adjoint technique (Catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}).

Il précise que cette création permettra de nommer un agent qui occupe ses fonctions au service de la propreté urbaine depuis 5 ans en contrat aidé et ainsi de répondre à l'engagement politique de créer les emplois qui s'inscrivent dans une organisation pérenne des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2021 :
 - 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}),
- De modifier le tableau des effectifs,
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs,

016-211602917-20210510-CM_10052021_04-DE

Recu le 12/05/2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2021 :
 - 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}),
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 11 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12/05/2021

Et publication ou notification

Du 12/05/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON

